



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°286/2023

**OBJET :** Délégation temporaire des fonctions d'Officier d'Etat-Civil à Madame Laureen OLIVERES, Conseillère Municipale.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

Vu le procès verbal en date du 20 juillet 2020, relatif à la fixation du nombre d'Adjoints, et à l'élection des Adjoints au Maire,

Considérant que le Maire et les Adjoints seront tous empêchés et qu'à ce titre ils ne peuvent assurer la célébration des mariages le 28 octobre prochain prévus à 14h00, 14h30 et 15H00,

Considérant que les Conseillers Municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

Le Maire de Morangis,

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Madame Laureen OLIVERES, Conseillère Municipale, est déléguée, le 28 octobre 2023 à 14h00, 14h30 et 15H00, pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat-Civil.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée et transmis au Représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Morangis, le 9 octobre 2023

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



Notifié le : 19/10/2023  
Signature de l'intéressée :

### Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20231019-286-23-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2023